



Animaux de compagnie et contrat de sous location

Par **Gali**, le **21/07/2008** à **11:27**

Bonjour,

Actuellement étudiante, je suis logée en résidence universitaire (studio) par le CROUS, en contrat de sous-location. Je souhaitais y amener mon chat mais le contrat stipule que les animaux de compagnie sont interdits. Est-il légal d'interdire à un sous-locataire de posséder un animal de compagnie?

Je vous remercie par avance de votre réponse.

Par **coolover**, le **21/07/2008** à **17:23**

Et dire que y'en a encore pour ne pas aimer les animaux :)

Heureusement, la loi N°70-598 du 9/07/1970, en son article 10, prévoit expressément qu' "Est réputée non écrite toute stipulation tendant à interdire la détention d'un animal dans un local d'habitation dans la mesure où elle conserve un animal familial. Cette détention est toutefois subordonnée au fait que ledit animal ne cause aucun dégâts à l'immeuble ni aucun trouble de jouissance aux occupants de celui-ci."

En d'autres termes, un bailleur ne peut interdire la présence d'un animal de compagnie (sauf s'il s'agit d'un chien d'attaque).

Par contre attention, tu es bien sûr tenue de répondre de toutes les dégradations ou nuisances que pourraient causer ton chat : attention à ce qu'ils ne se fassent pas les griffes

sur le papier peint :)

Espérant avoir pu sauver ton chat... :)

Par **Gali**, le **21/07/2008** à **18:30**

Merci beaucoup coolover!!!

Je vais donc aller voir le recteur de ma résidence et citer fièrement cet article on verra bien ce qu'il en pense.

En tous cas pas d'inquiétudes je ne suis pas prête de me séparer de mon chat ^^